

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-7323/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Territoire SAS relatif au marché (lot 2) pour la mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille MET 19/13319/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC en date du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté une opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre stations du métro de Marseille à savoir la Timone, Vieux port, Castellane et Sainte-Marguerite-Dromel.

Pour cette dernière station, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1er juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE sous le numéro 15/044.

La Métropole Aix-Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Saint-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

Le lot n°2 dudit marché de travaux « second œuvre » a été attribué à la Société TERRITOIRE SAS.

Le marché a été notifié le 21 septembre 2017 sous le n° Z 17-081 pour un montant global et forfaitaire de 127 389,00 € HT, soit 152 866,80 € TTC

La société TERRITOIRE SAS a présenté au maître d'œuvre le 20 février 2019 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 25 655,10 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé de ramener le montant de la réclamation de 25 655,10 euros HT à 14 434,00 euros HT. La société TERRITOIRE SAS a accepté cette proposition transactionnelle.

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole transactionnel dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La réclamation présentée le 20 février 2019 par la société TERRITOIRE SAS,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société TERRITOIRE SAS relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille concernant le marché n°Z 17-081 portant sur le lot n°2 «second œuvre» pour la mise en accessibilité aux PMR de la station Saint Marguerite-Dromel du Réseau de Métro de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société TERRITOIRE SAS au titre du marché n° Z 17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la stations Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille, concernant le lot n°2 portant sur le «second œuvre».

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société sus-visée.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire due par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à l'entreprise précitée, est fixé à 14 484,00 euros HT soit 17 380,80 euros TTC.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Transports 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM